

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL****N° 01-14-12-23****DATE DE CONVOCATION****08 DECEMBRE 2023****DATE DE DEPOT EN SOUS-
PREFECTURE****21 DECEMBRE 2023****DATE D’AFFICHAGE****21 DECEMBRE 2023****DATE DE NOTIFICATION AUX
SERVICES :****21 DECEMBRE 2023****NOMBRE DE CONSEILLERS :****EN EXERCICE 29****PRESENTS 23****VOTANTS 28****OBJET :
DECISION MODIFICATIVE N°2**

L'an deux mil vingt-trois, le quatorze du mois de décembre à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance public, sous la présidence de Monsieur Jean-Christophe POULET.

Etaient présents :

Mesdames et Messieurs POULET, LECLERCQ, GHANI REFOUFI, MOSSE, LAZAAR, CABARET, GAFFEZ, MASCHERONI, VAUCHEL, DANGUILHEN, MESSAOUDI, MARGUET, COLOMBA, LI LUN YUK, DELECROIX, HERRERO, DE CASTRO, BOURDAIS, QUENTEL, DOMERGUE, SAVVA, MOUHAMADMANSOUR, BOURRIER

Absents représentés :

Mme Nathalie DERVEAUX représentée par M. Aze-dine MESSAOUDI,
Mme Marie-Christine DUPREZ-PANNETRAT représentée par Mme Laurianne DANGUILHEN,
Mme Virginie LOUREIRO représentée par M. Jean-Christophe POULET,
Mme Emilie PELAPRAT représentée par Mme Elisabeth DE CASTRO,
M. Thierry LAMY représenté par M. Farid LAZAAR,

Absents non-représentés :

Mme Darine BOUADIS,

Secrétaire de séance :

Monsieur Didier LECLERCQ

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29 et D. 23- 42-2 relatifs aux dépenses et recettes autorisées par le budget et les décisions modificatives.

Vu l'instruction comptable et budgétaire M 14,

Vu la délibération n°03-30-03-23 du 30 mars 2023 adoptant le budget primitif pour l'exercice 2023,

Vu la délibération n° 09-19-10-23 adoptant la décision modificative n°1

Le Maire indique à l'assemblée qu'il convient de procéder à des ajustements de crédits sur le budget de la ville pour :

EN FONCTIONNEMENT

- **Diminuer les crédits du chapitre 011 « charges à caractère général » afin**
 - de réajuster les crédits alloués pour les centres de vacances suivant le nombre de participants
 - de réajuster les crédits pour la restauration scolaire au regard des pénalités appliquées sur 2023 et du refus du % d'augmentation réclamé par la Sogères
- **Augmenter les crédits du chapitre 012 « charges de personnel » pour :**
 - le versement du CIA suite aux entretiens professionnels annuels
 - le versement de 2 ruptures conventionnelles d'assistantes maternelles à leur demande pour départ anticipé et reconversion
 - la régularisation des charges URSSAF par l'augmentation du taux
- **Augmenter les crédits du chapitre 014 « atténuation de produits » pour :**
 - le remboursement d'un trop perçu sur taxes locales

- **Augmenter les crédits du chapitre 65 « Autres charges de gestion » afin :**
 - de réajuster la subvention au CCAS
 - d'inscrire des non valeurs à la demande du SGC Ermont
 - d'inscrire des créances éteintes à la demande du SGC Ermont
- **Augmenter les crédits du chapitre 66 « Charges financières » afin :**
 - de réajuster les charges d'intérêts des emprunts
- **Inscrire les crédits au chapitre 70 « produit des services » en recettes de fonctionnement pour :**
 - La régularisation de la subvention du Conseil Départemental pour l'utilisation des gymnases
- **Inscrire les crédits au chapitre 74 « dotations, subventions et participations » en recettes de fonctionnement pour :**
 - Le versement de la participation CAF pour le bonus territoire dans le cadre de la CTG
 - Le réajustement de la participation de l'Etat au Fonds Départemental de la Taxe Professionnelle
- **Inscrire les crédits au chapitre 73 « impôts et taxes » en recettes de fonctionnement pour :**
 - Le versement de la TICFE par l'Etat : taxe intérieure sur la consommation finale d'électricité qui est une taxe énergétique prélevée sur la facture d'électricité des fournisseurs d'électricité

Vu l'avis favorable de la commission communale des finances et des ressources humaines en date du 06 décembre 2023.

Ouï l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré à **24 voix POUR et 4 ABSTENTIONS (M. DOMERGUE, Mme SAVVA, M. MOUHAMADMANSOUR et Mme BOURRIER)**,

Le Conseil Municipal, **ADOpte** la décision modificative comme suit :

FONCTIONNEMENT	DEPENSES
D – 6042-421 Achat prestations de service	- 30 000.00 €
D – 6042- 251 Achat prestations de service	- 66 193.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	- 96 193,00 €
D-64118-020 : Autres indemnités	+ 90 000,00 €
D – 64131 – 64 Non titulaires	+ 14 000.00 €
D-6451-020 : Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	+ 60 000,00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	+ 164 000,00 €
D 739221 – 01 Reversement taxe	+ 27 000.00 €
TOTAL D 014 : Atténuation de produits	+ 27 000,00 €
D – 6541 – 01 Admissions non valeur	+ 8 657.00 €
D 6542 – 01 Créances éteintes	+ 1 036.00 €
D 657362 – 520 : CCAS	+ 15 500.00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion	+ 25 193,00 €
D – 66111 – 01 Intérêts de la dette	+ 5000.00 €
TOTAL D 66 : Charges financières	+ 5 000,00 €
TOTAL DEPENSES	+ 125 000.00 €
FONCTIONNEMENT	RECETTES

R - 70323 - 411 : Redevance occupation domaine public	+ 60 000,00 €
TOTAL R 70 : Produits des services	+ 60 000,00 €
R-7351-01 : Taxe sur la consommation finale d'électricité	+ 20 000,00 €
TOTAL R 73 : Impôts et taxes	+ 20 000,00 €
R-74718-421 : Autres	+ 40 000,00 €
R-74832-01 :	+ 5 000,00 €
TOTAL R 74 : Dotations, subventions et participations	+ 45 000,00 €
TOTAL RECETTES	+ 125 000,00 €

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre : tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 02-14-12-23

DATE DE CONVOCATION

08 DECEMBRE 2023

**DATE DE DEPOT EN SOUS-
PREFECTURE**

21 DECEMBRE 2023

DATE D’AFFICHAGE

21 DECEMBRE 2023

**DATE DE NOTIFICATION AUX
SERVICES :**

21 DECEMBRE 2023

NOMBRE DE CONSEILLERS :

EN EXERCICE 29

PRESENTS 23

VOTANTS 28

**OBJET :
REGLEMENT BUDGETAIRE ET
FINANCIER DE LA VILLE DE
BESSANCOURT**

L'an deux mil vingt-trois, le quatorze du mois de décembre à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance public, sous la présidence de Monsieur Jean-Christophe POULET.

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs POULET, LECLERCQ, GHANI REFOUFI, MOSSE, LAZAAR, CABARET, GAFFEZ, MASCHERONI, VAUCHEL, DANGUILHEN, MESSAOUDI, MARGUET, COLOMBA, LI LUN YUK, DELECROIX, HERRERO, DE CASTRO, BOURDAIS, QUENTEL, DOMERGUE, SAVVA, MOUHAMADMANSOUR, BOURRIER

Absents représentés :

Mme Nathalie DERVEAUX représentée par M. Aze-dine MESSAOUDI, Mme Marie-Christine DUPREZ-PANNETRAT représentée par Mme Laurianne DANGUILHEN,

Mme Virginie LOUREIRO représentée par M. Jean-Christophe POULET, Mme Emilie PELAPRAT représentée par Mme Elisabeth DE CASTRO, M. Thierry LAMY représenté par M. Farid LAZAAR,

Absents non-représentés :

Mme Darine BOUADIS,

Secrétaire de séance :

Monsieur Didier LECLERCQ

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n 0 2015-1899 du 30/12/2015 portant application de l'article 106 de la loi du 7/08/2015 portant nouvelle organisation de territoriale de la République ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2016 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M.57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs, Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 10-19-10-23 en date du 19 octobre 2023 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2024,

Le Maire indique à l'assemblée qu'à compter du 1er janvier 2024, dans le cadre de la M57, il convient d'adopter un Règlement Budgétaire et Financier, fixant notamment les règles de gestion applicables aux crédits

Vu l'avis favorable de la commission communale des finances et des ressources humaines en date du 06 décembre 2023.

Où l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré **à 28 voix POUR**,

Le Conseil Municipal,

ADOpte le règlement budgétaire et financier de la ville de Bessancourt, ci annexé, applicable au 01 janvier 2024

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre : tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 03-14-12-23

DATE DE CONVOCATION

08 DECEMBRE 2023

**DATE DE DEPOT EN SOUS-
PREFECTURE**

21 DECEMBRE 2023

DATE D’AFFICHAGE

21 DECEMBRE 2023

**DATE DE NOTIFICATION AUX
SERVICES :**

21 DECEMBRE 2023

NOMBRE DE CONSEILLERS :

EN EXERCICE 29

PRESENTS 23

VOTANTS 28

**OBJET :
UTILISATION COMPTE 6232 –
FETES ET CEREMONIES**

L'an deux mil vingt-trois, le quatorze du mois de décembre à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance public, sous la présidence de Monsieur Jean-Christophe POULET.

Etaients présents :

Mesdames et Messieurs POULET, LECLERCQ, GHANI REFOUFI, MOSSE, LAZAAR, CABARET, GAFFEZ, MASCHERONI, VAUCHEL, DANGUILHEN, MESSAOUDI, MARGUET, COLOMBA, LI LUN YUK, DELECROIX, HERRERO, DE CASTRO, BOURDAIS, QUENTEL, DOMERGUE, SAVVA, MOUHAMADMANSOUR, BOURRIER

Absents représentés :

Mme Nathalie DERVEAUX représentée par M. Aze-dine MESSAOUDI, Mme Marie-Christine DUPREZ-PANNETRAT représentée par Mme Laurianne DANGUILHEN,

Mme Virginie LOUREIRO représentée par M. Jean-Christophe POULET, Mme Emilie PELAPRAT représentée par Mme Elisabeth DE CASTRO, M. Thierry LAMY représenté par M. Farid LAZAAR,

Absents non-représentés :

Mme Darine BOUADIS,

Secrétaire de séance :

Monsieur Didier LECLERCQ

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Maire informe que selon l'instruction comptable M57, le compte 6232 « Fêtes et cérémonies » sert à imputer les dépenses relatives aux fêtes et aux cérémonies. Du fait de la grande diversité de dépenses que génère cette activité, il revêt un caractère imprécis.

La collectivité doit pouvoir justifier auprès du Trésorier de l'utilisation des fonds publics par une délibération de principe détaillant les principales caractéristiques des dépenses à mandater au compte 6232 « Fêtes et cérémonies ».

Vu l'avis favorable de la commission communale des finances et des ressources humaines en date du 06 décembre 2023.

Oui l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré **à 28 voix POUR**,
Le Conseil Municipal,

IMPUTE au compte 6232 « Fêtes et cérémonies » les dépenses engagées dans le cadre d'évènements organisés par la Ville, telles que définies ci-après :

- Les frais liés à l'organisation des vœux aux habitants
- Les fleurs, bouquets, gravures, médailles et présents offerts à l'occasion de divers évènements et notamment lors des mariages, décès, naissances, récompenses sportives, culturelles, militaires ou lors de réceptions officielles ;
- Les frais liés aux cérémonies officielles, inaugurations, commémorations et Fêtes Nationales ;
- Les frais liés aux rencontres entre délégations des Villes partenaires ;
- Les frais de restauration, de séjour et de transport des représentants municipaux dans le cadre de l'action municipale (élus et employés accompagnés, le cas échéant, de personnalités extérieures).

- Les frais liés aux manifestations organisées à l'occasion de la venue de personnalités ;

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre : tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL****N° 04-14-12-23****DATE DE CONVOCATION****08 DECEMBRE 2023****DATE DE DEPOT EN SOUS-
PREFECTURE****21 DECEMBRE 2023****DATE D'AFFICHAGE****21 DECEMBRE 2023****DATE DE NOTIFICATION AUX
SERVICES :****21 DECEMBRE 2023****NOMBRE DE CONSEILLERS :****EN EXERCICE 29****PRESENTS 23****VOTANTS 28****OBJET :
DUREE DES AMORTISSEMENTS
EN M57**

L'an deux mil vingt-trois, le quatorze du mois de décembre à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance public, sous la présidence de Monsieur Jean-Christophe POULET.

Etaients présents :

Mesdames et Messieurs POULET, LECLERCQ, GHANI REFOUFI, MOSSE, LAZAAR, CABARET, GAFFEZ, MASCHERONI, VAUCHEL, DANGUILHEN, MESSAOUDI, MARGUET, COLOMBA, LI LUN YUK, DELECROIX, HERRERO, DE CASTRO, BOURDAIS, QUENTEL, DOMERGUE, SAVVA, MOUHAMADMANSOUR, BOURRIER

Absents représentés :

Mme Nathalie DERVEAUX représentée par M. Aze-dine MESSAOUDI, Mme Marie-Christine DUPREZ-PANNETRAT représentée par Mme Laurianne DANGUILHEN,

Mme Virginie LOUREIRO représentée par M. Jean-Christophe POULET, Mme Emilie PELAPRAT représentée par Mme Elisabeth DE CASTRO, M. Thierry LAMY représenté par M. Farid LAZAAR,

Absents non-représentés :

Mme Darine BOUADIS,

Secrétaire de séance :

Monsieur Didier LECLERCQ

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des juridictions financières,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu l'article L. 2321-2-27 du C.G.C.T relatif à l'obligation pour les communes dont la population est égale ou supérieure à 3500 habitants, d'amortir les immobilisations corporelles et incorporelles, l'amortissement étant considéré comme une dépense obligatoire au sein du budget,

Vu l'article R. 2321-1 du C.G.C.T fixant les règles applicables aux amortissements des communes, et selon lequel les durées d'amortissement sont fixées librement par l'assemblée délibérante pour chaque catégorie de biens, sauf exceptions,

Considérant la délibération N° 09-08-10-20 du 8 octobre 2020 fixant les durées d'amortissement,

Le Maire informe l'assemblée que la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 01 janvier 2024 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations.

Par conséquent, il est proposé, dans ce cadre, de conserver les durées d'amortissement antérieurement appliquées dans le cadre de l'instruction M 14 et listées au sein de la délibération susmentionnée dont les catégories de dépenses sont annexées au présent rapport.

Par ailleurs, l'instruction M57 prévoit un amortissement calculé pour chaque catégorie d'immobilisation au prorata du temps prévisible d'utilisation : c'est la règle du prorata temporis.

Ainsi, alors qu'au sein de la comptabilité M 14 il était question d'une gestion des amortissements en année pleine, avec un début des amortissements au 1^{er} janvier N+1 quelle que soit la date d'acquisition du bien ; la nomenclature M57 a posé le principe de l'amortissement d'une immobilisation au prorata temporis, faisant ainsi commencer l'amortissement à la date effective d'entrée du bien dans le patrimoine de la ville.

Dans ce cadre, il est proposé d'appliquer la règle du prorata temporis pour les biens dits de « faible valeur », c'est-à-dire ceux dont le coût unitaire est inférieur au seuil des 500,00 € T.T.C. De cette façon, ces derniers seraient alors amortis en une annuité au cours de l'exercice suivant leur acquisition.

Vu l'avis favorable de la commission communale des finances et des ressources humaines en date du 06 décembre 2023.

Oùï l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré **à 28 voix POUR**,

Le Conseil Municipal,

- **FIXE** les durées d'amortissement par catégorie de biens, conformément au tableau ci-annexé,
- **APPROUVE** la règle du prorata temporis imposée aux collectivités passant à la nouvelle norme comptable obligatoire au 01/01/24 M57,
- **ADOpte** la dérogation relative à la règle du prorata temporis pour les biens de faible valeur (inférieurs à 500 euros T.T.C.).

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre : tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL****N° 05-14-12-23****DATE DE CONVOCATION****08 DECEMBRE 2023****DATE DE DEPOT EN SOUS-
PREFECTURE****21 DECEMBRE 2023****DATE D’AFFICHAGE****21 DECEMBRE 2023****DATE DE NOTIFICATION AUX
SERVICES :****21 DECEMBRE 2023****NOMBRE DE CONSEILLERS :****EN EXERCICE 29****PRESENTS 23****VOTANTS 28****OBJET :
ADMISSIONS EN NON VALEURS
ET CREANCES ETEINTES**

L'an deux mil vingt-trois, le quatorze du mois de décembre à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance public, sous la présidence de Monsieur Jean-Christophe POULET.

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs POULET, LECLERCQ, GHANI REFOUFI, MOSSE, LAZAAR, CABARET, GAFFEZ, MASCHERONI, VAUCHEL, DANGUILHEN, MESSAOUDI, MARGUET, COLOMBA, LI LUN YUK, DELECROIX, HERRERO, DE CASTRO, BOURDAIS, QUENTEL, DOMERGUE, SAVVA, MOUHAMADMANSOUR, BOURRIER

Absents représentés :

Mme Nathalie DERVEAUX représentée par M. Aze-dine MESSAOUDI,
Mme Marie-Christine DUPREZ-PANNETRAT représentée par Mme Laurianne DANGUILHEN,
Mme Virginie LOUREIRO représentée par M. Jean-Christophe POULET,
Mme Emilie PELAPRAT représentée par Mme Elisabeth DE CASTRO,
M. Thierry LAMY représenté par M. Farid LAZAAR,

Absents non-représentés :

Mme Darine BOUADIS,

Secrétaire de séance :

Monsieur Didier LECLERCQ

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Maire informe l'assemblée que les créances irrécouvrables des taxes et produits correspondent aux titres émis par la Ville mais dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public en charge du recouvrement.

L'irrécouvrabilité des créances peut être soit temporaire dans le cas des créances admises en non-valeur, soit définitive dans le cas des créances éteintes.

Madame la Trésorière demande en conséquence l'admission en non-valeur ou l'inscription en créances éteintes des titres de recettes détaillés ci-dessous.

- Au 6541 admissions en non-valeurs pour 8 956.03 € concernant le non recouvrement des produits suivants : restauration scolaire, temps périscolaire
- Au 6542 créances éteintes pour 1 034.65 € concernant 3 débiteurs suivant jugements

Vu l'avis favorable de la commission communale des finances et des ressources humaines en date du 06 décembre 2023.

Où l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré **à 28 voix POUR**,

Le Conseil Municipal,

DECIDE

- de l'admission en non-valeurs suivant le tableau annexé pour 8 956.03 € imputables au compte 6541
- des créances éteintes suivant les jugements rendus pour 1 035.65 €, imputables au compte 6542

Délibéré en séance le jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre : tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL****N° 06-14-12-23****DATE DE CONVOCAION****08 DECEMBRE 2023****DATE DE DEPOT EN SOUS-
PREFECTURE****21 DECEMBRE 2023****DATE D’AFFICHAGE****21 DECEMBRE 2023****DATE DE NOTIFICATION AUX
SERVICES :****21 DECEMBRE 2023****NOMBRE DE CONSEILLERS :****EN EXERCICE 29****PRESENTS 23****VOTANTS 28****OBJET :
ENGAGEMENT QUART DES
DEPENSES D’INVESTISSEMENT**

L’an deux mil vingt-trois, le quatorze du mois de décembre à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s’est réuni à la mairie en séance public, sous la présidence de Monsieur Jean-Christophe POULET.

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs POULET, LECLERCQ, GHANI REFOUFI, MOSSE, LAZAAR, CABARET, GAFFEZ, MASCHERONI, VAUCHEL, DANGUILHEN, MESSAOUDI, MARGUET, COLOMBA, LI LUN YUK, DELECROIX, HERRERO, DE CASTRO, BOURDAIS, QUENTEL, DOMERGUE, SAVVA, MOUHAMADMANSOUR, BOURRIER

Absents représentés :

Mme Nathalie DERVEAUX représentée par M. Aze-dine MESSAOUDI,
Mme Marie-Christine DUPREZ-PANNETRAT représentée par Mme Laurianne DANGUILHEN,
Mme Virginie LOUREIRO représentée par M. Jean-Christophe POULET,
Mme Emilie PELAPRAT représentée par Mme Elisabeth DE CASTRO,
M. Thierry LAMY représenté par M. Farid LAZAAR,

Absents non-représentés :

Mme Darine BOUADIS,

Secrétaire de séance :

Monsieur Didier LECLERCQ

Vu l'article du CGCT L 1612-1, dans le cas où le budget de la commune n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, le Maire est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Le Maire informe l'assemblée qu'il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, préalablement au vote du budget primitif 2024, le Maire peut, sur autorisation du conseil municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2023, non compris les crédits afférant au remboursement de la dette.

Cette autorisation du conseil municipal doit être précise quant au montant et à l'affectation de ces crédits. Il est précisé que cette autorisation ne signifie évidemment pas que les crédits concernés seront effectivement engagés.

Vu l'avis favorable de la commission communale des finances et des ressources humaines en date du 06 décembre 2023.

Où l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré à **24 voix POUR** et **4 ABSTENTIONS (M. DOMERGUE, Mme SAVVA, M. MOUHAMADMANSOUR et Mme BOURRIER)**,

Le Conseil Municipal,

AUTORISE Monsieur le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement comme suit :

Chapitre ou Compte	Crédits ouverts (BP + DM1)	Montant autorisé avant vote BP %	
20 - Immobilisations incorporelles	498 726.28 €	124 681.57 €	25 %
2031 - Frais d'études	234 029.59 €	58 507.40 €	25 %
2031 - Frais d'études - 1011 centre bourg	104 366.40 €	26 091.60 €	25 %
2031 - Frais d'études - 1004 équipement polyvalent	138 254.29 €	34 563.57 €	25 %
2051 - Concessions et droits similaires	22 076,00 €	5 519.00 €	25 %
21 - Immobilisations corporelles	4 029 954.52 €	994 424.47 €	24.67 %
2128 - Autres agencements et aménagements de terrains	308 640,00 €	77 160.00 €	25 %
21311 - Hôtel de ville - opération 1011 centre bourg	720 000,00 €	180 000.00 €	25 %
21312 - Bâtiments scolaires	410 000,00 €	102 500.00 €	25 %
21318 - Autres bâtiments publics	607 086,81 €	151 771.70 €	25 %
2151 - Réseaux de voirie	100 000,00 €	25 000.00 €	25 %
2152 - Installations de voirie opération 1011 centre bourg	1 315 000,00 €	328 750.00 €	25 %
21534 - Réseaux d'électrification	32 813,92 €	8 203.48 €	25 %
21538 - Autres réseaux	27 000,00 €	5 384.50 €	25 %
2182 - Matériel de transport	51 264,00 €	12 816.00 €	25 %
2183 - Matériel de bureau et matériel informatique	20 000,00 €	5 000.00 €	25 %
2184 - Mobiliers	78 973,06 €	15 794.61 €	25 %
2188 - Autres immobilisations corporelles	328 176,73 €	82 044.18 €	25 %

Délibéré en séance le jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre : tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL****N° 07-14-12-23****DATE DE CONVOCATION****08 DECEMBRE 2023****DATE DE DEPOT EN SOUS-
PREFECTURE****21 DECEMBRE 2023****DATE D’AFFICHAGE****21 DECEMBRE 2023****DATE DE NOTIFICATION AUX
SERVICES :****21 DECEMBRE 2023****NOMBRE DE CONSEILLERS :****EN EXERCICE 29****PRESENTS 23****VOTANTS 28****OBJET :
ACOMPTE SUBVENTION CCAS
2024**

L'an deux mil vingt-trois, le quatorze du mois de décembre à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance public, sous la présidence de Monsieur Jean-Christophe POULET.

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs POULET, LECLERCQ, GHANI REFOUFI, MOSSE, LAZAAR, CABARET, GAFFEZ, MASCHERONI, VAUCHEL, DANGUILHEN, MESSAOUDI, MARGUET, COLOMBA, LI LUN YUK, DELECROIX, HERRERO, DE CASTRO, BOURDAIS, QUENTEL, DOMERGUE, SAVVA, MOUHAMADMANSOUR, BOURRIER

Absents représentés :

Mme Nathalie DERVEAUX représentée par M. Aze-dine MESSAOUDI,
Mme Marie-Christine DUPREZ-PANNETRAT représentée par Mme Laurianne DANGUILHEN,
Mme Virginie LOUREIRO représentée par M. Jean-Christophe POULET,
Mme Emilie PELAPRAT représentée par Mme Elisabeth DE CASTRO,
M. Thierry LAMY représenté par M. Farid LAZAAR,

Absents non-représentés :

Mme Darine BOUADIS,

Secrétaire de séance :

Monsieur Didier LECLERCQ

Vu le Code Général des Collectivités et notamment son article L 1612-1

Le Maire informe l'assemblée qu'il y a nécessité de verser au C.C.A.S un acompte sur subvention afin de permettre la continuité du service rendu et de démarrer les activités 2024 dans l'attente du vote du Budget Primitif de la Commune.

Vu l'avis favorable de la commission communale des finances et des ressources humaines en date du 06 décembre 2023.

Ouï l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré **à 28 voix POUR,**

Le Conseil Municipal,

VOTE l'acompte suivant :

	Montant
Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.)	150 000,00 €

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2024 au chapitre 65.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre : tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL****N° 08-14-12-23****DATE DE CONVOCATION****08 DECEMBRE 2023****DATE DE DEPOT EN SOUS-
PREFECTURE****21 DECEMBRE 2023****DATE D'AFFICHAGE****21 DECEMBRE 2023****DATE DE NOTIFICATION AUX
SERVICES :****21 DECEMBRE 2023****NOMBRE DE CONSEILLERS :****EN EXERCICE 29****PRESENTS 23****VOTANTS 28****OBJET :**
**CONVENTION RELATIVE AUX
MISSIONS D'UN AGENT
CHARGE DE LA FONCTION
D'INSPECTION DU CENTRE DE
GESTION DE LA GRANDE
COURONNE ILE DE FRANCE
POUR LA MAIRIE DE
BESSANCOURT.**

L'an deux mil vingt-trois, le quatorze du mois de décembre à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance public, sous la présidence de Monsieur Jean-Christophe POULET.

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs POULET, LECLERCQ, GHANI REFOUFI, MOSSE, LAZAAR, CABARET, GAFFEZ, MASCHERONI, VAUCHEL, DANGUILHEN, MESSAOUDI, MARGUET, COLOMBA, LI LUN YUK, DELECROIX, HERRERO, DE CASTRO, BOURDAIS, QUENTEL, DOMERGUE, SAVVA, MOUHAMADMANSOUR, BOURRIER

Absents représentés :

Mme Nathalie DERVEAUX représentée par M. Aze-dine MESSAOUDI,
Mme Marie-Christine DUPREZ-PANNETRAT représentée par Mme Laurianne DANGUILHEN,
Mme Virginie LOUREIRO représentée par M. Jean-Christophe POULET,
Mme Emilie PELAPRAT représentée par Mme Elisabeth DE CASTRO,
M. Thierry LAMY représenté par M. Farid LAZAAR.

Absents non-représentés :

Mme Darine BOUADIS,

Secrétaire de séance :

Monsieur Didier LECLERCQ

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu Le Code Général de la Fonction Publique, et notamment son article L812-2 ;

Vu le décret n°85-603 modifié du 10 juin 1985, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, notamment son article 5 ;

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 1^{er} décembre 2023;

Vu l'avis favorable de la commission communale des finances et des ressources humaines en date du 06 décembre 2023.

Le Maire informe l'assemblée que le décret relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail impose aux autorités territoriales de veiller à la sécurité et à la protection de la santé des agents placés sous leur autorité. Les employeurs territoriaux sont donc tenus dans ce cadre de procéder à des missions d'inspection dans le domaine de la santé et de la sécurité au travail.

Le décret impose également aux autorités territoriales de désigner un agent chargé de la fonction d'inspection : A.C.F.I. Ces missions peuvent être assurées par un agent mis à disposition par le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne (CIG).

Eu égard à l'importance des questions touchant à la prévention, à la santé, à la sécurité et aux conditions de travail, Monsieur Le Maire propose aux membres du conseil municipal de solliciter le Centre de Gestion pour cette prestation.

L'intervention du Centre de Gestion portera exclusivement sur les missions suivantes :

- Le contrôle des conditions d'application des règles définies dans le domaine de la santé et de la sécurité du travail dans la fonction publique territoriale sous réserve des dispositions du décret n°85-603 du 10 juin modifié, celles définies aux livres I à V de la partie 4 du Code du travail et par les décrets pris pour son application.
- Faire des propositions à l'autorité territoriale concernant toute mesure qui lui paraît de nature à améliorer la santé et la sécurité du travail et la prévention des risques professionnels. En cas d'urgence, de proposer à l'autorité des mesures immédiates qu'il juge nécessaire.

La convention de mise à disposition d'un A.C.F.I. avec le CIG sera effective au 1^{er} janvier 2024 pour une durée de 3 ans renouvelable.

La collectivité participera aux frais d'intervention du CIG à concurrence du nombre d'heures de travail effectivement accomplies et selon un tarif forfaitaire fixé chaque année par délibération du Conseil d'Administration du CIG, soit pour l'année 2024, un cout horaire de 77.00 euros.

Où l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré **à 28 voix POUR**,

Le Conseil Municipal,

APPROUVE la convention relative aux missions d'un Agent chargé de la Fonction d'Inspection à conclure avec le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne d'Ile de France et la Ville de Bessancourt.

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer cette convention

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre : tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL****N° 09-14-12-23****DATE DE CONVOCATION****08 DECEMBRE 2023****DATE DE DEPOT EN SOUS-
PREFECTURE****21 DECEMBRE 2023****DATE D’AFFICHAGE****21 DECEMBRE 2023****DATE DE NOTIFICATION AUX
SERVICES :****21 DECEMBRE 2023****NOMBRE DE CONSEILLERS :****EN EXERCICE 29****PRESENTS 23****VOTANTS 28****OBJET : CONVENTION RELATIVE
AUX MISSIONS D’UN
CONSEILLER DE PREVENTION
DU CENTRE DE GESTION DE LA
GRANDE COURONNE ILE DE
FRANCE POUR LA MAIRIE DE
BESSANCOURT.**

L’an deux mil vingt-trois, le quatorze du mois de décembre à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s’est réuni à la mairie en séance public, sous la présidence de Monsieur Jean-Christophe POULET.

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs POULET, LECLERCQ, GHANI REFOUFI, MOSSE, LAZAAR, CABARET, GAFFEZ, MASCHERONI, VAUCHEL, DANGUILHEN, MESSAOUDI, MARGUET, COLOMBA, LI LUN YUK, DELECROIX, HERRERO, DE CASTRO, BOURDAIS, QUENTEL, DOMERGUE, SAVVA, MOUHAMADMANSOUR, BOURRIER

Absents représentés :

Mme Nathalie DERVEAUX représentée par M. Aze-dine MESSAOUDI,
Mme Marie-Christine DUPREZ-PANNETRAT représentée par Mme Laurianne DANGUILHEN,
Mme Virginie LOUREIRO représentée par M. Jean-Christophe POULET,
Mme Emilie PELAPRAT représentée par Mme Elisabeth DE CASTRO,
M. Thierry LAMY représenté par M. Farid LAZAAR.

Absents non-représentés :

Mme Darine BOUADIS,

Secrétaire de séance :

Monsieur Didier LECLERCQ

Vu le Code Général de la Fonction Publique Territoriale

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 108-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifié portant disposition statutaires relatives à la fonction publique

Vu l'article 4 du Décret n° 2012-170 du 3 février 2012 modifiant le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 1^{er} décembre 2023;

Vu l'avis favorable de la commission communale des finances et des ressources humaines en date du 06 décembre 2023.

Le Maire informe l'assemblée que la réglementation impose aux collectivités et établissements publics de désigner un conseiller de prévention. Il peut être satisfait à cette obligation, en désignant un agent en interne ou en passant convention avec le Centre de Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne.

Le Conseiller de Prévention a pour mission d'assister et de conseiller l'autorité territoriale auprès de laquelle il est placé dans la mise en œuvre des règles de sécurité et d'hygiène au travail visant à :

- prévenir les dangers susceptibles de compromettre la sécurité ou la santé des agents ;
- améliorer les méthodes et le milieu de travail en adaptant les conditions de travail en fonction de l'aptitude physique des agents
- faire progresser la connaissance des problèmes de sécurité et des techniques propres à les résoudre ;

- veiller à l'observation des prescriptions législatives et réglementaires prises en ces matières ainsi qu'à la bonne tenue des registres de sécurité dans tous les services.

Au titre de cette mission, le Conseiller de Prévention :

- propose des mesures pratiques propres à améliorer la prévention des risques
- participe en collaboration avec les autres acteurs, à la sensibilisation, l'information et la formation des personnels

Il assiste de plein droit aux réunions de l'organisme compétent en matière d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail et est associé aux travaux de cet organisme

Au regard de ces missions spécifiques, Monsieur le Maire propose de signer une convention de mise à disposition d'un Conseiller de Prévention avec le CIG pour une durée de 3 ans renouvelable et ce à compter du 1er janvier 2024.

Le CIG mettra un agent du service prévention des risques professionnels à disposition de la Collectivité au 1er janvier 2024 et pour une quotité de travail de 24 jours par an.

La collectivité participera aux frais d'intervention du CIG à concurrence du nombre d'heures de travail effectivement accomplies et selon un tarif forfaitaire fixé chaque année par délibération du Conseil d'Administration du CIG, soit pour l'année 2024, un coût horaire de 69.50 euros.

Où l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré **à 28 voix POUR**,

Le Conseil Municipal,

APPROUVE la convention relative aux missions d'un Conseiller de Prévention à conclure avec le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne d'Ile de France et la Ville de Bessancourt.

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer cette convention

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre : tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL****N° 10-14-12-23****DATE DE CONVOCATION****08 DECEMBRE 2023****DATE DE DEPOT EN SOUS-
PREFECTURE****21 DECEMBRE 2023****DATE D’AFFICHAGE****21 DECEMBRE 2023****DATE DE NOTIFICATION AUX
SERVICES :****21 DECEMBRE 2023****NOMBRE DE CONSEILLERS :****EN EXERCICE 29****PRESENTS 23****VOTANTS 28****OBJET :
TARIFICATION SEJOUR HIVER
VALMEINIER**

L'an deux mil vingt-trois, le quatorze du mois de décembre à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance public, sous la présidence de Monsieur Jean-Christophe POULET.

Etaients présents :

Mesdames et Messieurs POULET, LECLERCQ, GHANI REFOUFI, MOSSE, LAZAAR, CABARET, GAFFEZ, MASCHERONI, VAUCHEL, DANGUILHEN, MESSAOUDI, MARGUET, COLOMBA, LI LUN YUK, DELECROIX, HERRERO, DE CASTRO, BOURDAIS, QUENTEL, DOMERGUE, SAVVA, MOUHAMADMANSOUR, BOURRIER

Absents représentés :

Mme Nathalie DERVEAUX représentée par M. Aze-dine MESSAOUDI,
Mme Marie-Christine DUPREZ-PANNETRAT représentée par Mme Laurianne DANGUILHEN,
Mme Virginie LOUREIRO représentée par M. Jean-Christophe POULET,
Mme Emilie PELAPRAT représentée par Mme Elisabeth DE CASTRO,
M. Thierry LAMY représenté par M. Farid LAZAAR.

Absents non-représentés :

Mme Darine BOUADIS,

Secrétaire de séance :

Monsieur Didier LECLERCQ

Vu le Code Général des Collectivités et notamment son article L 1612-1

Le Maire informe l'assemblée que dans le cadre de l'organisation du séjour de vacances d'hiver 2024, la ville propose un séjour, destiné à 24 enfants âgés de 6 à 11 ans à Valmeinier en Savoie du 17 au 24 février.

Le prestataire du séjour sera l'UCPA comme pour les séjours d'été.

Au programme : ski alpin, snake gliss, raquettes, jeux de neige et de luge.

Les tarifs sont calculés en fonction du coût global du séjour. La municipalité et la Caisse d'Allocations Familiales du Val-d'Oise (dans le cadre de la CTG) prennent à leur charge le différentiel.

Le coût est de 920 € par enfant pour la commune.

La participation des familles varie entre 30% pour le quotient le plus bas et 43% pour le quotient le plus élevé.

Vu l'avis favorable de la commission communale projet éducatif en date du 06 décembre 2023.

Où l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré **à 28 voix POUR,**

Le Conseil Municipal,

ADOpte les tarifs ci-dessous.

Séjour « VALMEINIER »
pour les 6/11 ans du 17 au 24 février 2024.

Quotient	Tarif
420 € et moins	275 €
421 € à 590 €	290 €
591 à 770 €	305 €
771 à 910 €	320 €
911 à 1 100 €	335 €
1 101 à 1 285 €	350 €
1 286 à 1 470 €	370 €
1 471 € et plus	390 €
Hors commune	920 €

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre : tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL****N° 11-14-12-23****DATE DE CONVOCATION****08 DECEMBRE 2023****DATE DE DEPOT EN SOUS-
PREFECTURE****21 DECEMBRE 2023****DATE D’AFFICHAGE****21 DECEMBRE 2023****DATE DE NOTIFICATION AUX
SERVICES :****21 DECEMBRE 2023****NOMBRE DE CONSEILLERS :****EN EXERCICE 29****PRESENTS 23****VOTANTS 28****OBJET :
TARIFICATION DES CLASSES
TRANSPLANTEES DE L’ECOLE
PRIMAIRE LAMARTINE 2024 –
GRANDCOURT ET CAEN**

L’an deux mil vingt-trois, le quatorze du mois de décembre à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s’est réuni à la mairie en séance public, sous la présidence de Monsieur Jean-Christophe POULET.

Etaients présents :

Mesdames et Messieurs POULET, LECLERCQ, GHANI REFOUFI, MOSSE, LAZAAR, CABARET, GAFFEZ, MASCHERONI, VAUCHEL, DANGUILHEN, MESSAOUDI, MARGUET, COLOMBA, LI LUN YUK, DELECROIX, HERRERO, DE CASTRO, BOURDAIS, QUENTEL, DOMERGUE, SAVVA, MOUHAMADMANSOUR, BOURRIER

Absents représentés :

Mme Nathalie DERVEAUX représentée par M. Aze-dine MESSAOUDI,
Mme Marie-Christine DUPREZ-PANNETRAT représentée par Mme Laurianne DANGUILHEN,
Mme Virginie LOUREIRO représentée par M. Jean-Christophe POULET,
Mme Emilie PELAPRAT représentée par Mme Elisabeth DE CASTRO,
M. Thierry LAMY représenté par M. Farid LAZAAR.

Absents non-représentés :

Mme Darine BOUADIS,

Secrétaire de séance :

Monsieur Didier LECLERCQ

Vu le Code Général des Collectivités et notamment son article L 1612-1

Le Maire informe l’assemblée que l’école primaire Lamartine organise pour les classes de CE1 A, CM1-CM2 A une classe transplantée du 13 au 17 juin 2024 à Grandcourt (Normandie) et pour les classes de CM1 B et C du 12 au 14 juin 2024 à Caen (Normandie).

Grandcourt :

Au programme : pêche à pied dans les rochers de la côte sauvage, fabrication et initiation au pilotage d’un cerf-volant, initiation au char à voile, découverte des dunes.

Caen :

Au programme : Des visites guidées : du mémorial de Caen, du cinéma d’Arromanches, des plages du débarquement, du musée d’Utah Beach.

Pour la tarification de ces classes transplantées, les tarifs et les quotients familiaux sont calculés en fonction du coût global et de la durée du séjour. La municipalité prend en charge le différentiel afin de faire partir un maximum d’enfant.

Le coût total de la classe transplantée pour Grandcourt est de : 17 572,20 €.
Le coût total de la classe transplantée pour Caen est de : 15 927,52 €

La participation des familles varie de 30 % pour le quotient le plus bas à 39% pour le quotient le plus élevé

Vu l'avis favorable de la commission communale projet éducatif en date du 06 décembre 2023.

Où l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré **à 28 voix POUR**,

Le Conseil Municipal,

ADOpte les tarifs ci-dessous.

GRANDCOURT

QUOTIENT	TARIF
420 € et moins	110 €
421 à 590 €	115 €
591 à 770 €	120 €
771 à 910 €	125 €
911 à 1 100 €	130 €
1 101 à 1 285 €	135 €
1 286 à 1 470 €	140 €
1 471 € et plus	145 €
Hors commune	373 €

CAEN

QUOTIENT	TARIF
420 € et moins	100 €
421 à 590 €	105 €
591 à 770 €	110 €
771 à 910 €	115 €
911 à 1 100 €	120 €
1 101 à 1 285 €	125 €
1 286 à 1 470 €	130 €
1 471 € et plus	135 €
Hors commune	341 €

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre : tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL****N° 12-14-12-23****DATE DE CONVOCATION****08 DECEMBRE 2023****DATE DE DEPOT EN SOUS-
PREFECTURE****21 DECEMBRE 2023****DATE D’AFFICHAGE****21 DECEMBRE 2023****DATE DE NOTIFICATION AUX
SERVICES :****21 DECEMBRE 2023****NOMBRE DE CONSEILLERS :****EN EXERCICE 29****PRESENTS 23****VOTANTS 28****OBJET :
TARIFICATION CLASSE
TRANSPLANTEE DE L’ECOLE
ELEMENTAIRE ST EXUPERY -
BRUXELLES**

L’an deux mil vingt-trois, le quatorze du mois de décembre à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s’est réuni à la mairie en séance public, sous la présidence de Monsieur Jean-Christophe POULET.

Etaients présents :

Mesdames et Messieurs POULET, LECLERCQ, GHANI REFOUFI, MOSSE, LAZAAR, CABARET, GAFFEZ, MASCHERONI, VAUCHEL, DANGUILHEN, MESSAOUDI, MARGUET, COLOMBA, LI LUN YUK, DELECROIX, HERRERO, DE CASTRO, BOURDAIS, QUENTEL, DOMERGUE, SAVVA, MOUHAMADMANSOUR, BOURRIER

Absents représentés :

Mme Nathalie DERVEAUX représentée par M. Aze-dine MESSAOUDI,
Mme Marie-Christine DUPREZ-PANNETRAT représentée par Mme Laurianne DANGUILHEN,
Mme Virginie LOUREIRO représentée par M. Jean-Christophe POULET,
Mme Emilie PELAPRAT représentée par Mme Elisabeth DE CASTRO,
M. Thierry LAMY représenté par M. Farid LAZAAR.

Absents non-représentés :

Mme Darine BOUADIS,

Secrétaire de séance :

Monsieur Didier LECLERCQ

Vu le Code Général des Collectivités et notamment son article L 1612-1

Le Maire informe l’assemblée que l’école élémentaire Saint-Exupéry organise pour toutes les classes de CM1/CM2, une classe transplantée du 21 au 24 mai 2024 à Bruxelles en Belgique.

Au programme : Découverte de la ville de Bruxelles, visite guidée du Centre belge de la bande dessinée, atelier bande dessinée, visite guidée d’une chocolaterie, visite du Parc mini Europe, parcours BD de Bruxelles.

Pour la tarification de cette classe transplantée, les tarifs et les quotients familiaux sont calculés en fonction du coût global et de la durée du séjour. La municipalité prend en charge le différentiel.

Le coût total de la classe transplantée est de 34 876.56 €

La participation des familles varie entre 30% pour le quotient le plus bas et 39% pour le quotient le plus élevé.

Vu l’avis favorable de la commission communale projet éducatif en date du 06 décembre 2023.

Où l’exposé du Maire,

Après en avoir délibéré **à 28 voix POUR**,

Le Conseil Municipal,

ADOpte les tarifs ci-dessous.

BRUXELLES

QUOTIENT	TARIF
420 € et moins	135 €
421 à 590 €	140 €
591 à 770 €	145 €
771 à 910 €	150 €
911 à 1 100 €	155 €
1 101 à 1 285 €	160 €
1 286 à 1 470 €	165 €
1 471 € et plus	170 €
Hors commune	441 €

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre : tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL****N° 13-14-12-23****DATE DE CONVOCATION****08 DECEMBRE 2023****DATE DE DEPOT EN SOUS-
PREFECTURE****21 DECEMBRE 2023****DATE D’AFFICHAGE****21 DECEMBRE 2023****DATE DE NOTIFICATION AUX
SERVICES :****21 DECEMBRE 2023****NOMBRE DE CONSEILLERS :****EN EXERCICE 29****PRESENTS 23****VOTANTS 28****OBJET :
TARIFICATION CLASSE
TRANSPLANTEE DE L’ECOLE
PRIMAIRE SIMONE VEIL -
LANOUAILLE**

L’an deux mil vingt-trois, le quatorze du mois de décembre à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s’est réuni à la mairie en séance public, sous la présidence de Monsieur Jean-Christophe POULET.

Etaients présents :

Mesdames et Messieurs POULET, LECLERCQ, GHANI REFOUFI, MOSSE, LAZAAR, CABARET, GAFFEZ, MASCHERONI, VAUCHEL, DANGUILHEN, MESSAOUDI, MARGUET, COLOMBA, LI LUN YUK, DELECROIX, HERRERO, DE CASTRO, BOURDAIS, QUENTEL, DOMERGUE, SAVVA, MOUHAMADMANSOUR, BOURRIER

Absents représentés :

Mme Nathalie DERVEAUX représentée par M. Aze-dine MESSAOUDI,
Mme Marie-Christine DUPREZ-PANNETRAT représentée par Mme Laurianne DANGUILHEN,
Mme Virginie LOUREIRO représentée par M. Jean-Christophe POULET,
Mme Emilie PELAPRAT représentée par Mme Elisabeth DE CASTRO,
M. Thierry LAMY représenté par M. Farid LAZAAR.

Absents non-représentés :

Mme Darine BOUADIS,

Secrétaire de séance :

Monsieur Didier LECLERCQ

Vu le Code Général des Collectivités et notamment son article L 1612-1

Le Maire informe l’assemblée que L’école primaire Simone Veil organise pour les classes de CE1 et CE1/CM1, une classe transplantée du 22 au 26 avril 2024 à Lanouaille (Nouvelle-Aquitaine).

Pour la tarification de cette classe transplantée, les tarifs et les quotients familiaux sont calculés en fonction du coût global et de la durée du séjour. La municipalité prend en charge le différentiel.

Le coût total de la classe transplantée est de 24 025.20 €.

La participation des familles varie entre 30% pour le quotient le plus bas et 38% pour le quotient le plus élevé.

Vu l’avis favorable de la commission communale projet éducatif en date du 06 décembre 2023.

Où l’exposé du Maire,

Après en avoir délibéré **à 28 voix POUR**,

Le Conseil Municipal,

ADOpte les tarifs ci-dessous.

Lanouaille

QUOTIENT	TARIF
420 € et moins	130 €
421 à 590 €	135 €
591 à 770 €	140 €
771 à 910 €	145 €
911 à 1 100 €	150 €
1 101 à 1 285 €	155 €
1 286 à 1 470 €	160 €
1 471 € et plus	165 €
Hors commune	444 €

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre : tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL****N° 14-14-12-23****DATE DE CONVOCATION****08 DECEMBRE 2023****DATE DE DEPOT EN SOUS-
PREFECTURE****21 DECEMBRE 2023****DATE D’AFFICHAGE****21 DECEMBRE 2023****DATE DE NOTIFICATION AUX
SERVICES :****21 DECEMBRE 2023****NOMBRE DE CONSEILLERS :****EN EXERCICE 29****PRESENTS 23****VOTANTS 28****OBJET :
CONVENTION D’ADHESION
PAYFIP**

L’an deux mil vingt-trois, le quatorze du mois de décembre à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s’est réuni à la mairie en séance public, sous la présidence de Monsieur Jean-Christophe POULET.

Etaients présents :

Mesdames et Messieurs POULET, LECLERCQ, GHANI REFOUFI, MOSSE, LAZAAR, CABARET, GAFFEZ, MASCHERONI, VAUCHEL, DANGUILHEN, MESSAOUDI, MARGUET, COLOMBA, LI LUN YUK, DELECROIX, HERRERO, DE CASTRO, BOURDAIS, QUENTEL, DOMERGUE, SAVVA, MOUHAMADMANSOUR, BOURRIER

Absents représentés :

Mme Nathalie DERVEAUX représentée par M. Aze-dine MESSAOUDI,
Mme Marie-Christine DUPREZ-PANNETRAT représentée par Mme Laurianne DANGUILHEN,
Mme Virginie LOUREIRO représentée par M. Jean-Christophe POULET,
Mme Emilie PELAPRAT représentée par Mme Elisabeth DE CASTRO,
M. Thierry LAMY représenté par M. Farid LAZAAR.

Absents non-représentés :

Mme Darine BOUADIS,

Secrétaire de séance :

Monsieur Didier LECLERCQ

Vu le Code Général des Collectivités

En application de l'article 75 de la loi de finances rectificative pour 2017 n° 2017-1775 du 28 décembre 2017, les entités publiques doivent mettre à disposition de leurs usagers une solution de paiement en ligne permettant le règlement de leurs dettes.

Le respect de cette obligation passe par l'adoption d'une solution de paiement à distance.

La Direction Générale des Finances Publiques met à disposition des collectivités l'outil « PAYFIP », permettant le règlement des créances à distance et présentant toutes les garanties de sécurité et d'efficacité.

Cette offre qui remplace « TIPI » depuis le 15 octobre 2018, est une offre « packagée » qui, outre le paiement par carte bancaire, propose le prélèvement SEPA non récurrent (prélèvement ponctuel unique). Les deux moyens de paiement sont indissociables et ce sont les usagers qui choisissent, librement et sans frais, de payer par carte bancaire ou par prélèvement SEPA.

La ville de Bessancourt avait déjà adhéré au service « TIPI » dès 2012 pour le règlement par CB. Ce nouveau service permet aux usagers d'accéder en plus au paiement en ligne via le portail famille à compter du 10 janvier 2024.

Vu l'avis favorable de la commission communale projet éducatif en date du 06 décembre 2023.

Où l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré **à 28 voix POUR**,

Le Conseil Municipal,

APPROUVE le principe du paiement en ligne des titres de recettes ou des factures de régie via le dispositif PayFiP ;

AUTORISE M. le Maire à signer la convention d'adhésion régissant les modalités de mise en œuvre et de fonctionnement des services PayFiP Titre ou PayFiP Régie ainsi que l'ensemble des documents y afférents.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre : tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire

The image shows a blue ink signature of the Mayor, which is a large, stylized cursive mark. To the left of the signature is an official stamp of the Municipality of Bessincourt. The stamp is a blue ink seal with a hexagonal border. Inside the border, the text "MAIRIE DE BESSINCOURT" is written at the top, "N° 016" is on the left, and "N° 016 (Oise) 2016-7" is at the bottom. In the center of the stamp is a circular emblem featuring a landscape with a tree and a building.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL****N° 15-14-12-23****DATE DE CONVOCATION****08 DECEMBRE 2023****DATE DE DEPOT EN SOUS-
PREFECTURE****21 DECEMBRE 2023****DATE D’AFFICHAGE****21 DECEMBRE 2023****DATE DE NOTIFICATION AUX
SERVICES :****21 DECEMBRE 2023****NOMBRE DE CONSEILLERS :****EN EXERCICE 29****PRESENTS 23****VOTANTS 28****OBJET :
SIGNATURE D’UNE
CONVENTION BILATERALE DE
PARTENARIAT DEMOS MISE A
JOUR ENTRE LES VILLES DE
TAVERNY ET BESSANCOURT**

L’an deux mil vingt-trois, le quatorze du mois de décembre à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s’est réuni à la mairie en séance public, sous la présidence de Monsieur Jean-Christophe POULET.

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs POULET, LECLERCQ, GHANI REFOUFI, MOSSE, LAZAAR, CABARET, GAFFEZ, MASCHERONI, VAUCHEL, DANGUILHEN, MESSAOUDI, MARGUET, COLOMBA, LI LUN YUK, DELECROIX, HERRERO, DE CASTRO, BOURDAIS, QUENTEL, DOMERGUE, SAVVA, MOUHAMADMANSOUR, BOURRIER

Absents représentés :

Mme Nathalie DERVEAUX représentée par M. Aze-dine MESSAOUDI,
Mme Marie-Christine DUPREZ-PANNETRAT représentée par Mme Laurianne DANGUILHEN,
Mme Virginie LOUREIRO représentée par M. Jean-Christophe POULET,
Mme Emilie PELAPRAT représentée par Mme Elisabeth DE CASTRO,
M. Thierry LAMY représenté par M. Farid LAZAAR.

Absents non-représentés :

Mme Darine BOUADIS,

Secrétaire de séance :

Monsieur Didier LECLERCQ

Depuis 2015, Bessancourt est engagé dans DEMOS (Dispositif d’éducation musicale et orchestrale à vocation sociale). A ce jour, ce projet a permis à 45 Bessancourtois du CE1 au CM2 de jouer d’un instrument et de poursuivre des études de musique. Depuis la rentrée scolaire 2022, la ville de Taverny assure le pilotage et la coordination à l’échelle locale au nom de l’orchestre qu’elle forme avec les villes de Bessancourt, Ermont, Franconville-la-Garenne et Herblay-sur-Seine.

En tant que pilote de l’orchestre « Demos Parisii – Val d’Oise », la commune de Taverny perçoit la subvention de la Cité de la musique – Philharmonie de Paris chaque année au titre de l’orchestre, qu’il convient qu’elle reverse à chaque commune conformément aux termes de la convention bilatérale Démos signée entre Taverny et chaque commune partenaire à l’issue de la délibération 20-22-09-22.

Il convient de mettre à jour les termes des conventions bilatérales signées entre la commune de Taverny et chaque commune partenaire de l’orchestre « Démos Parisii- Val d’Oise » au regard des éléments suivants :

- Le bilan de cette première année de fonctionnement sous la nouvelle gouvernance
- Le soutien financier de la Caisse d’Allocations Familiales, partenaire historique de ce dispositif, ne s’inscrit plus à l’échelle collective de l’orchestre, mais auprès directement de chaque commune partenaire de l’orchestre

- Le salaire horaire brut des intervenants recrutés sous le régime de l'intermittence du spectacle ou de la vacation est fixé à 33 € brut de l'heure à quoi s'ajoutent les charges patronales

Il est donc nécessaire d'ajuster les conventions bilatérales signées entre la commune de Taverny et chaque commune partenaire de l'orchestre « Démos Parisii-Val d'Oise » en modifiant les articles 3.3, 4.2 et 5 de chaque convention bilatérale ;

Vu l'avis favorable de la commission communale Culture, jeunesse et fêtes et cérémonies du 22 novembre 2023.

Où l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré **à 28 voix POUR**,

Le Conseil Municipal,

APPROUVE la convention bilatérale de partenariat DEMOS entre les villes de Bessancourt et Taverny, ci-annexée.

AUTORISE M. le Maire, à signer la convention de partenariat mise à jour entre les villes de Taverny et Bessancourt ci-annexée et tous les documents y afférents.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre : tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL****N° 16-14-12-23****DATE DE CONVOCATION****08 DECEMBRE 2023****DATE DE DEPOT EN SOUS-
PREFECTURE****21 DECEMBRE 2023****DATE D’AFFICHAGE****21 DECEMBRE 2023****DATE DE NOTIFICATION AUX
SERVICES :****21 DECEMBRE 2023****NOMBRE DE CONSEILLERS :****EN EXERCICE 29****PRESENTS 23****VOTANTS 28****OBJET :
DEROGATION AU REPOS
DOMINICAL POUR LES
COMMERCES DE DETAIL POUR
L’ANNEE 2024**

L’an deux mil vingt-trois, le quatorze du mois de décembre à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s’est réuni à la mairie en séance public, sous la présidence de Monsieur Jean-Christophe POULET.

Etai^{ent} présents :

Mesdames et Messieurs POULET, LECLERCQ, GHANI REFOUFI, MOSSE, LAZAAR, CABARET, GAFFEZ, MASCHERONI, VAUCHEL, DANGUILHEN, MESSAOUDI, MARGUET, COLOMBA, LI LUN YUK, DELECROIX, HERRERO, DE CASTRO, BOURDAIS, QUENTEL, DOMERGUE, SAVVA, MOUHAMADMANSOUR, BOURRIER

Absents représentés :

Mme Nathalie DERVEAUX représentée par M. Aze-dine MESSAOUDI,
Mme Marie-Christine DUPREZ-PANNETRAT représentée par Mme Laurianne DANGUILHEN,
Mme Virginie LOUREIRO représentée par M. Jean-Christophe POULET,
Mme Emilie PELAPRAT représentée par Mme Elisabeth DE CASTRO,
M. Thierry LAMY représenté par M. Farid LAZAAR.

Absents non-représentés :

Mme Darine BOUADIS,

Secrétaire de séance :

Monsieur Didier LECLERCQ

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code du travail,

Le titre III de la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance et l’égalité des chances économiques, dite loi Macron, relatif notamment au développement de l’emploi, introduit de nouvelles mesures visant à améliorer au profit des salariés et des commerçants les dérogations exceptionnelles à l’interdiction du travail le dimanche et en soirée.

L’objectif de ce texte est de répondre aux enjeux du développement du territoire dans les zones disposant d’une attractivité économique et touristique, de réduire les distorsions entre les commerces et améliorer la compensation pour les salariés volontaires. Cette loi permet de clarifier et rationaliser la législation existante. La loi Macron a pour objectif de faciliter l’ouverture dominicale des commerces en simplifiant l’ensemble des dispositifs qui l’encadrent.

A l’appui de cette loi, le maire peut déroger au repos dominical des salariés des commerces de détail non alimentaire de sa commune pour un maximum de douze dimanches par an au lieu de cinq dimanches auparavant.

Les commerces de détail alimentaire peuvent déjà librement ouvrir le dimanche (boulangeries, boucheries, poissonneries, etc.), jusqu’à 13 heures. Désormais, ils pourront ouvrir toute la journée, lors des dimanches autorisés par le maire.

Outre la consultation obligatoire des organisations d'employeurs et de salariés intéressés qui existait avant la loi Macron, l'arrêté municipal qui fixe le nombre de dimanches doit désormais faire l'objet d'une concertation préalable, en consultant :

- Le conseil municipal qui doit rendre un avis simple,
- Le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Val Parisis, lorsque le nombre de dimanches excède cinq par an.

En application de l'article L. 3132-26 du Code du travail, il est projeté d'autoriser l'ouverture des commerces de vente au détail, douze dimanches pour l'année 2024.

Vu l'avis favorable du conseil communautaire de la communauté d'agglomération Val Parisis du 04 décembre 2023.

Vu l'avis favorable de la commission communale commerces, fêtes et cérémonie du 27/11/2023.

Où l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré à **22 voix POUR et 6 ABSTENTIONS (M. DOMERGUE, Mme SAVVA, M. MOUHAMADMANSOUR, Mme BOURRIER, M. DELECROIX et Mme COLOMBA)**,

Le Conseil Municipal,

AUTORISE l'ouverture du magasin SUPER U, sis 7 rue Stéphane Hessel, 95550 Bessancourt, au cours de l'année 2024, les :

- Dimanche 5 mai 2024,
- Dimanche 12 mai 2024,
- Dimanche 19 mai 2024,
- Dimanche 26 mai 2024,
- Dimanche 2 juin 2024,
- Dimanche 9 juin 2024,
- Dimanche 16 juin 2024,
- Dimanche 23 juin 2024,
- Dimanche 30 juin 2024,
- Dimanche 7 juillet 2024,
- Dimanche 22 décembre 2024,
- Dimanche 29 décembre 2024.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre : tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL****N° 17-14-12-23****DATE DE CONVOCATION****08 DECEMBRE 2023****DATE DE DEPOT EN SOUS-
PREFECTURE****21 DECEMBRE 2023****DATE D’AFFICHAGE****21 DECEMBRE 2023****DATE DE NOTIFICATION AUX
SERVICES :****21 DECEMBRE 2023****NOMBRE DE CONSEILLERS :****EN EXERCICE 29****PRESENTS 23****VOTANTS 28****OBJET :
CESSION DE L'ENSEMBLE
IMMOBILIER « ANCIENNE
POSTE » ET DE LA PARCELLE
BA242- ANNULE ET REMPLACE
LA DELIBERATION 06-09-06-23**

L'an deux mil vingt-trois, le quatorze du mois de décembre à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance public, sous la présidence de Monsieur Jean-Christophe POULET.

Etaient présents :

Mesdames et Messieurs POULET, LECLERCQ, GHANI REFOUFI, MOSSE, LAZAAR, CABARET, GAFFEZ, MASCHERONI, VAUCHEL, DANGUILHEN, MESSAOUDI, MARGUET, COLOMBA, LI LUN YUK, DELECROIX, HERRERO, DE CASTRO, BOURDAIS, QUENTEL, DOMERGUE, SAVVA, MOUHAMADMANSOUR, BOURRIER

Absents représentés :

Mme Nathalie DERVEAUX représentée par M. Aze-dine MESSAOUDI,
Mme Marie-Christine DUPREZ-PANNETRAT représentée par Mme Laurianne DANGUILHEN,
Mme Virginie LOUREIRO représentée par M. Jean-Christophe POULET,
Mme Emilie PELAPRAT représentée par Mme Elisabeth DE CASTRO,
M. Thierry LAMY représenté par M. Farid LAZAAR,

Absents non-représentés :

Mme Darine BOUADIS,

Secrétaire de séance :

Monsieur Didier LECLERCQ

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2241-1,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L.2211-1 et L. 2221-1,

Vu les avis de la DDFIP en date respectivement des 4 et 5 mai 2023.

Vu l'avis favorable de la commission communale de l'aménagement du territoire, de l'urbanisme et de l'environnement en date du 04 décembre 2023

Lors de la séance du 14 octobre 2021, le Conseil municipal a voté la motion « Post-Covid- Grands Projets –Une nouvelle organisation vers un nouvel élan et une ville résiliente ».

A travers cette motion, la ville a affirmé son ambition en matière de transition écologique et sa volonté d'être une ville d'inclusion et de développement du lien social.

C'est dans ce choix assumé de la municipalité qu'est venu s'inscrire le projet de renaturation du centre-bourg dont l'objectif est de créer un parc urbain d'un hectare au pied de la mairie et de l'église pour offrir des îlots de fraîcheurs, des espaces arborés qualitatifs et un aménagement paysager pour une mise en valeur évidente du patrimoine architecturale et historique de la ville.

C'est bien un écrin de verdure au sein d'une centralité urbaine qui voit le jour.

C'est le choix assumé également d'un centre-bourg comme haut-lieu de convivialité par la constitution d'une offre de restauration qualitative. La convivialité est un élément de création et de maintien du lien social dont chacun a pu constater l'évidente nécessité lors de la crise sanitaire.

Afin de confirmer cette ambition, la ville souhaite s'engager dans le soutien à l'apprentissage des métiers de la cuisine et de la restauration par la création d'une résidence des chefs. Il s'agit de pouvoir mettre à disposition un local restaurant, propriété communale, pour servir de tremplin aux jeunes talents culinaires.

En lien avec le lycée hôtelier Guillaume Tirel dans le 14eme arrondissement, les lycéens ont pour mission, d'ici à l'été 2025, d'élaborer le concept précis du restaurant et d'accompagner la naissance de cette future adresse gastronomique.

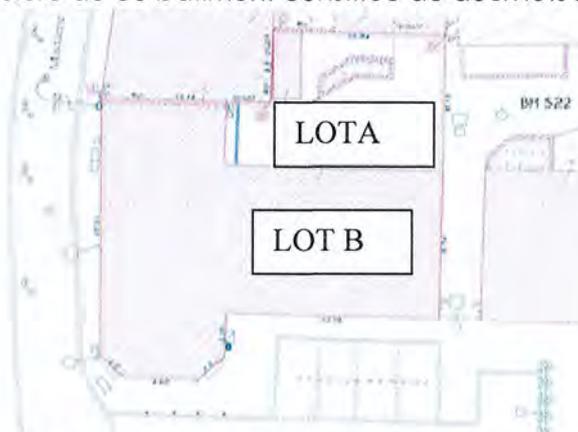
Le choix d'implantation de cette résidence s'oriente sur le rez-de-chaussée de l'ancienne Poste qui est un lieu privilégié par son emplacement.

Afin de pouvoir porter ce projet, une grande partie du financement réside dans la cession du reste de l'ensemble immobilier à un opérateur privé nonobstant les financements régionaux.

Pour mémoire, la Commune de Bessancourt est propriétaire de longue date de cet ensemble immobilier « ancienne poste » cadastré section BH 522, desservi par la rue Madame, la Grande Rue et la Place du 30 août, affecté à l'usage de bâtiments municipaux dont la mairie, dont une partie était affectée aux services municipaux et la seconde à l'usage de la Poste.

La POSTE a restitué les lieux à la date du 31 mars 2022 et le périmètre ci-dessous a fait l'objet d'un procès-verbal de désaffectation.

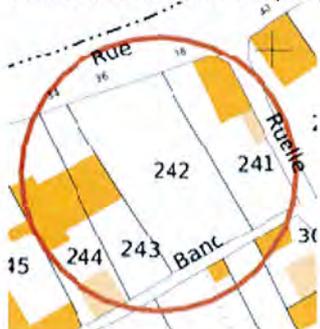
- Afin de pouvoir porter le projet de résidence de chefs, la Commune de BESSANCOURT entend donc valoriser l'assiette foncière de ce bâtiment constitué de deux lots selon le plan :



- D'un lot A, correspondant à la Cour de l'ancienne poste, d'une superficie d'environ 80 m² y compris un local extérieur type toilettes publiques ;
- D'une lot B, correspondant au bâtiment de l'ancienne Poste et son assiette foncière pour une superficie d'environ 248 m².

A cette fin, celui-ci a fait l'objet d'une désaffectation et d'un déclassement constatés et prononcés par délibération N°05-09-06-23 du 9 juin 2023.

En outre, la Commune entend céder de manière inséparable de l'ensemble immobilier défini ci-avant, la parcelle cadastrée section BA n°242, desservie par la rue du Château d'une superficie de 312 m², dont elle est propriétaire depuis 1977 et qui appartient au domaine privé communal.



Plus précisément, il s'agit dans cette opération :

De céder :

- le lot A dans son intégralité ;
- deux étages du lot B (constitués sous la forme d'un lot de volume dit « Volume 2 » à désigner selon les termes d'un état descriptif à intervenir et selon le principe d'une division en volume) à l'effet d'y réaliser des logements,
- la parcelle BA 242 qui appartient au domaine privé communal, à l'effet d'y réaliser des stationnements au bénéfice des logements –

Pour son projet, la Commune conservera la propriété de la cave et du rez-de-chaussée (lot de volume dit « volume 1 » selon le même état descriptif à intervenir) pour permettre de développer sa résidence de chefs.

La promesse de vente et l'acte de vente à régulariser devront prévoir :

- Grevant le lot A : une servitude de vue et éventuellement de passage réservée à une issue de secours au bénéfice du lot de volume 1 ;
- Grevant le lot de volume 2 du lot B : une servitude de passage des gaines et canalisations nécessaires à l'exploitation d'un restaurant au bénéfice du lot de volume 1 ;
- Grevant le lot de volume 1 du lot B : des servitudes d'appui et de passage des réseaux nécessaires aux logements au bénéfice du volume 2 ;
- Grevant la parcelle BA 242 : une servitude passage au bénéfice de la parcelle BA 303 ; et une charge perpétuelle imposant l'utilisation de la parcelle à l'usage de stationnement au bénéfice du volume 2, exclusif de tout autre usage.

Enfin, l'acquéreur de la parcelle BA 242 consentira à la Commune de BESSANCOURT à un pacte de préférence d'une durée de quinze années, en s'engageant également pour les acquéreurs successifs, en cas de revente du bien.

En juin 2023, La société FL avait proposé à la Commune de BESSANCOURT :

- D'acquérir l'ensemble immobilier indivisible constitué des lots A, lot de volume 2 du lot B et de la parcelle 242 au prix total de 320 000 euros (30 000 euros pour la parcelle BA 242 et 290 000 euros pour le volume de la poste) ;
- Dans un délai d'un an : de déposer et d'obtenir un permis de construire sur l'ensemble du bâtiment dont les composantes sont indissociables, le cas échéant en cotitularité avec la Commune ; de réaliser un ravalement de la façade, la reprise de la toiture, la réalisation de châssis de toit, et d'aménager 6 appartements environ dans le lot de volume n°2 et enfin d'obtenir une déclaration préalable pour l'aménagement d'au moins 7 places de stationnement sur la parcelle BA242.

Il est entendu que la Commune de BESSANCOURT avait pris acte des engagements de l'acquéreur. Compte-tenu de ces charges et servitudes, il était convenu entre les parties que la vente de l'ensemble immobilier indivisible constitué des lots A, lot de volume 2 du lot B et de la parcelle BA 52 se fera au bénéfice du Groupe FL au prix de de 320 000 euros.

Par délibération n°06-09-06-23 en date du 9 juin 2023, le conseil municipal a autorisé la vente mentionnée ci-dessus au prix de 320 000 euros et autorisé le maire à signer les actes relatifs.

Depuis cette date, le contexte économique immobilier s'est particulièrement dégradé. Il est à noter en particulier :

- L'évolution défavorable du marché immobilier au niveau national, qui entraîne une baisse des prix et surtout une contraction des volumes. Celle-ci est principalement liée à la politique de taux élevés qui semble devoir se poursuivre pour encore plusieurs mois. La Commune de Bessancourt n'est malheureusement pas épargnée avec un prix moyen dans l'ancien qui est passé de 4559€/m² en avril dernier à 4199€/m² aujourd'hui - soit 8,5% de baisse (source : Immobilier Le Figaro) qui est de nature à impacter lourdement les opérations ;

- La commercialisation début septembre d'un nouveau programme neuf « Les Jardins de Castilles » à 400m de l'ancienne poste à environ 4500€/m².
- Les frais financiers qui ont considérablement augmenté sur la période et pèsent sur les bilans d'opération ;
- La hausse des coût travaux qui s'est poursuivie sur l'année 2023 et qui s'annonce sur l'année 2024.

Dans ce contexte, il est proposé d'adapter le prix de vente de l'immeuble et de consentir une cession au prix de 280 000 euros ;

Où l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré **à 24 voix POUR et 4 CONTRE (M. DOMERGUE, Mme SAVVA, M. MOUHAMADMANSOUR et Mme BOURRIER),**

Le Conseil Municipal,

AUTORISE la vente de l'ensemble immobilier indivisible ci-dessous désigné au prix de 280 000 euros nette de taxe avec les conditions suspensives suivantes – outre les conditions usuelles :

- Lot A et les deux étages du lot B (lot de volume N° 2 à désigner selon les termes d'un état descriptif à intervenir) à l'effet d'y réaliser des logements, ainsi que la parcelle BA 242 à l'effet d'y réaliser des stationnements au bénéfice des logements – la Commune conservant la propriété de la cave et du rez-de-chaussée (lot de volume N°1 selon le même état descriptif à intervenir) pour permettre de développer une offre de restauration sur la Commune.
- Conditions suspensives : permis de construire purgé de tous recours portant sur le réaménagement du lot B volume N°2 à l'effet de créer 6 appartements environ et d'un local commercial en rez-de-chaussée, y compris ouverture de baies en rez-de-chaussée ; déclaration préalable de travaux, purgée de tous recours, pour la réalisation de 7 places de stationnement sur la parcelle BA 242 ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous actes relatifs à la régularisation de cette vente.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre : tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire

The image shows a blue ink signature of the Mayor over a circular official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE DE BESSIERES' and '2016-2020'.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL****N°18-14-12-23****DATE DE CONVOCATION****08 DECEMBRE 2023****DATE DE DEPOT EN SOUS-
PREFECTURE****21 DECEMBRE 2023****DATE D'AFFICHAGE****21 DECEMBRE 2023****DATE DE NOTIFICATION AUX
SERVICES :****21 DECEMBRE 2023****NOMBRE DE CONSEILLERS :****EN EXERCICE 29****PRESENTS 23****VOTANTS 28****OBJET :
CESSION CESSION DES
PARCELLES BB 1226-1228-1231-
1232-1235 DE BESSANCOURT A
L'ASSOCIATION MUSULMANE
DE BESSANCOURT ET
APPROBATION DU PROTOCOLE
FONCIER AFFERENT**

L'an deux mil vingt-trois, le quatorze du mois de décembre à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance public, sous la présidence de Monsieur Jean-Christophe POULET.

Etaients présents :

Mesdames et Messieurs POULET, LECLERCQ, GHANI REFOUFI, MOSSE, LAZAAR, CABARET, GAFFEZ, MASCHERONI, VAUCHEL, DANGUILHEN, MESSAOUDI, MARGUET, COLOMBA, LI LUN YUK, DELECROIX, HERRERO, DE CASTRO, BOURDAIS, QUENTEL, DOMERGUE, SAVVA, MOUHAMADMANSOUR, BOURRIER

Absents représentés :

Mme Nathalie DERVEAUX représentée par M. Aze-dine MESSAOUDI,
Mme Marie-Christine DUPREZ-PANNETRAT représentée par Mme Laurianne DANGUILHEN,
Mme Virginie LOUREIRO représentée par M. Jean-Christophe POULET,
Mme Emilie PELAPRAT représentée par Mme Elisabeth DE CASTRO,
M. Thierry LAMY représenté par M. Farid LAZAAR,

Absents non-représentés :

Mme Darine BOUADIS,

Secrétaire de séance :

Monsieur Didier LECLERCQ

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de propriété des personnes publiques

Vu les statuts de l'association Musulmane de Bessancourt, association loi de 1901, du 7 janvier 2021

Vu l'avis favorable de la commission communale de l'aménagement du territoire, de l'urbanisme et de l'environnement en date du 04 décembre 2023

La Commune de BESSANCOURT est propriétaire d'un tènement foncier constitué des parcelles cadastrées section BB numéros 1226-1228-1231-1232-1235 pour une contenance de 600 m² sis 40 avenue du Général de Gaulle à BESSANCOURT.

Ces parcelles ont été distraites d'un ensemble immobilier plus vaste constituant une dépendance du domaine public communal à vocation sportive, et déclassées par anticipation par délibération du conseil municipal n°34-13-06-19 du 13 juin 2019. Leur désaffectation a été constatée selon certificat du maire de BESSANCOURT délivré le 18 février 2021.

Ce tènement foncier a été donné à bail emphytéotique, en application des articles L.451-1 et suivants du code rural, par la Commune au bénéfice de L'association musulmane de Bessancourt (AMB). Ce bail visait à l'autoriser à construire un édifice de culte ouvert au public pour une surface de plancher de 187 m² conformément à l'arrêté du permis de

construire en date du 11 janvier 2019. Il est précisé que cette construction a fait l'objet d'une attestation de conformité.

Dans le cadre du bail emphytéotique, l'association demeure tout au long de la durée du bail propriétaire des seules constructions édifiées et des aménagements réalisés par elle sur la parcelle.

Dans ce contexte, l'association s'est rapprochée de la commune afin de lui proposer d'acquérir le tènement foncier d'assiette de sa construction et aménagements.

La Direction départementale des Finances Publiques du Val d'Oise, sollicitée par la COMMUNE, a rendu un avis sur la valeur vénale du terrain le 27 juin 2023, compte-tenu des dispositions du bail emphytéotique, pour un montant de 228 000 euros – assortie d'une marge de plus au moins 10%.

C'est dans ces conditions que les PARTIES se sont rapprochées et qu'elles se sont entendues sur la cession de ce tènement foncier selon les modalités prévues au protocole foncier ci-joint et au prix de 220 000 euros.

Une fois la cession étant devenue définitive, Le bail emphytéotique s'éteindra. L'association devenant pleinement propriétaire tant de l'assiette foncière que du bâti.

Où l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré à **24 voix POUR et 4 CONTRE (M. DOMERGUE, Mme SAVVA, M. MOUHAMADMANSOUR et Mme BOURRIER)**,

Le Conseil Municipal,

APPROUVE le projet de protocole joint en annexe prévoyant la cession du tènement foncier constitué des parcelles cadastrées section BB numéros 1226-1228-1231-1232-1235 pour une contenance de 600 m² d'assiette à l'Association Musulmane de BESSANCOURT au prix de 220 000 euros (ainsi que tous actes relatifs à la régularisation de cette vente).

AUTORISE la vente dudit bien objet dudit protocole

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les actes relatifs à la cession

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre : tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire

The image shows a blue ink signature of the Mayor, which overlaps a blue official stamp. The stamp is a hexagon with a central emblem and text around the perimeter: 'MAIRIE DE BESSANCOURT' at the top, 'Val d'Oise' on the left, and '2016-7' at the bottom.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL****N°19-14-12-23****DATE DE CONVOCATION****08 DECEMBRE 2023****DATE DE DEPOT EN SOUS-
PREFECTURE****21 DECEMBRE 2023****DATE D’AFFICHAGE****21 DECEMBRE 2023****DATE DE NOTIFICATION AUX
SERVICES :****21 DECEMBRE 2023****NOMBRE DE CONSEILLERS :****EN EXERCICE 29****PRESENTS 23****VOTANTS 28****OBJET :
PRESCRIPTION DE LA MISE EN
REVISION ALLEGEE DU PLAN
LOCAL D’URBANISME**

L’an deux mil vingt-trois, le quatorze du mois de décembre à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s’est réuni à la mairie en séance public, sous la présidence de Monsieur Jean-Christophe POULET.

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs POULET, LECLERCQ, GHANI REFOUFI, MOSSE, LAZAAR, CABARET, GAFFEZ, MASCHERONI, VAUCHEL, DANGUILHEN, MESSAOUDI, MARGUET, COLOMBA, LI LUN YUK, DELECROIX, HERRERO, DE CASTRO, BOURDAIS, QUENTEL, DOMERGUE, SAVVA, MOUHAMADMANSOUR, BOURRIER

Absents représentés :

Mme Nathalie DERVEAUX représentée par M. Aze-dine MESSAOUDI,
Mme Marie-Christine DUPREZ-PANNETRAT représentée par Mme Laurianne DANGUILHEN,
Mme Virginie LOUREIRO représentée par M. Jean-Christophe POULET,
Mme Emilie PELAPRAT représentée par Mme Elisabeth DE CASTRO,
M. Thierry LAMY représenté par M. Farid LAZAAR,

Absents non-représentés :

Mme Darine BOUADIS,

Secrétaire de séance :

Monsieur Didier LECLERCQ

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

Vu le code de l’urbanisme et notamment ses articles L.153-34, R.153-20 et R.153-21 ;

Vu le Schéma Directeur de la Région d’Ile-de-France (S.D.R.I.F.), adopté par délibération du Conseil Régional du 18 octobre 2013, puis approuvé par décret n° 2013-1241 du 27 décembre 2013,

Vu le Plan Local d’Urbanisme de la Ville de Bessancourt, approuvé le 23 février 2006, modifié le 06 octobre 2011, le 29 novembre 2011, le 27 septembre 2012, le 24 juin 2014, le 09 avril 2015, le 15 juin 2017, le 08 juillet 2020, et le 28 septembre 2021, mis en compatibilité le 24 février 2020, et mis à jour en dernier lieu le 12 décembre 2022,

Vu l’avis favorable de la commission communale de l’aménagement du territoire, de l’urbanisme et de l’environnement en date du 04 décembre 2023

Considérant que la commune de Bessancourt demeure l’autorité compétente en matière de plan local d’urbanisme ;

Considérant que, au terme de l’article L.153-34 du code de l’urbanisme, le plan local d’urbanisme fait l’objet d’une révision selon la procédure allégée, sans qu’il soit porté atteinte aux orientations définies par le plan d’aménagement et de développement durable

Considérant que certaines protections instaurées dans le cadre des précédentes évolutions du plan local d'urbanisme de la commune, notamment des alignements d'arbres protégés ou encore certains éléments de protection patrimoniale, ne correspondent plus à la réalité ou ne présentent plus d'intérêt pour la commune ;

Considérant la nécessité d'apporter des ajustements au plan local d'urbanisme opposable en vue d'affiner le classement patrimonial et les prescriptions de la trame verte de la commune et notamment :

- la modification/diminution du « linéaire de protection » grevant l'alignement de la rue de la Gare, au titre des « éléments et ensemble architecturaux protégés » ;
- l'actualisation de l'inventaire des arbres, des alignements d'arbres faisant l'objet de mesures de protection ;
- des ajustements de la rédaction des articles 13 du plan local d'urbanisme relatifs aux espaces verts protégés.

Considérant que les objectifs précités ne portent pas atteinte aux orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durable ;

Considérant que l'objet de la présente procédure s'inscrit en conformité avec l'article L.153-34 2° au sens où les modifications apportées visent uniquement à réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels ;

Considérant que dans le cadre d'une procédure de révision allégée, le projet de révision arrêté fera l'objet d'un examen conjoint de l'État, de la commune et des personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme ; Considérant qu'il y a lieu de préciser les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation conformément à l'article L.103-2 du code de l'urbanisme que la concertation fera, à son terme l'objet d'un bilan qui sera arrêté par le conseil municipal et joint au dossier d'enquête publique ;

Oùï l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré **à 28 voix POUR**,

Le Conseil Municipal,

PRESCRIT la mise en révision du plan local d'urbanisme de la commune de Bessancourt, selon la procédure allégée prévue par l'article L.153-34 du code de l'urbanisme.

APPROUVE les objectifs poursuivis par la commune rappelés ci-après :

- Modification/diminution du « linéaire de protection » grevant l'alignement de la rue de la Gare, au titre des « éléments et ensemble architecturaux protégés » ;
- Actualisation de l'inventaire des arbres, des alignements d'arbres faisant l'objet de mesures de protection ;
- Ajustements de la rédaction des articles 13 du plan local d'urbanisme relatifs aux espaces verts protégés.

FIXE les modalités de la concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet de plan local d'urbanisme révisé en application de l'article L.103-2 du code de l'urbanisme, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées sera organisée selon les principes suivants :

- affichage de la présente délibération en Mairie pendant toute la durée de l'élaboration du projet ;
- ouverture et mise à disposition d'un registre de concertation à feuillets non mobiles disponible en Mairie aux jours et heures habituels d'ouverture destiné à recueillir les avis, remarques et suggestion du public ;
- mise à disposition en mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture des pièces du dossier de révision allégée au fur et à mesure de son élaboration ;
- Informations du public sur le site internet de la commune.

DIT que cette concertation se déroulera pendant toute la durée des études nécessaires à la mise en œuvre du projet de plan local d'urbanisme.

DONNE autorisation au maire pour signer tout contrat, avenant, convention concernant la révision du plan local d'urbanisme et pour solliciter une dotation de l'État pour les dépenses liées à la révision du plan, conformément à l'article L.132-15 du code de l'urbanisme.

DIT que, conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera affichée pendant un mois en mairie.

- Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.
- Elle sera, en outre, téléversée sur le Géoportail de l'urbanisme.

DIT que, conformément à l'article L.153-11 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme :

- à Monsieur le Préfet,
- à la Présidente du conseil régional,
- au président du conseil départemental,
- au président de l'autorité organisatrice des transports,
- au président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de programme local de l'habitat.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre : tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL****N° 20-14-12-23****DATE DE CONVOCATION****08 DECEMBRE 2023****DATE DE DEPOT EN SOUS-
PREFECTURE****21 DECEMBRE 2023****DATE D’AFFICHAGE****21 DECEMBRE 2023****DATE DE NOTIFICATION AUX
SERVICES :****21 DECEMBRE 2023****NOMBRE DE CONSEILLERS :****EN EXERCICE 29****PRESENTS 23****VOTANTS 28****OBJET :
APPROBATION DU CRACL 2022
DE LA ZAC DES MEUNIER**

L'an deux mil vingt-trois, le quatorze du mois de décembre à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance public, sous la présidence de Monsieur Jean-Christophe POULET.

Etaients présents :

Mesdames et Messieurs POULET, LECLERCQ, GHANI REFOUFI, MOSSE, LAZAAR, CABARET, GAFFEZ, MASCHERONI, VAUCHEL, DANGUILHEN, MESSAOUDI, MARGUET, COLOMBA, LI LUN YUK, DELECROIX, HERRERO, DE CASTRO, BOURDAIS, QUENTEL, DOMERGUE, SAVVA, MOUHAMADMANSOUR, BOURRIER

Absents représentés :

Mme Nathalie DERVEAUX représentée par M. Aze-dine MESSAOUDI,
Mme Marie-Christine DUPREZ-PANNETRAT représentée par Mme Laurianne DANGUILHEN,

Mme Virginie LOUREIRO représentée par M. Jean-Christophe POULET,
Mme Emilie PELAPRAT représentée par Mme Elisabeth DE CASTRO,
M. Thierry LAMY représenté par M. Farid LAZAAR,

Absents non-représentés :

Mme Darine BOUADIS,

Secrétaire de séance :

Monsieur Didier LECLERCQ

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme

Vu la délibération n°02-25-05-07 relative à la signature du traité de concession

Vu la délibération n°12-17-12-13 relative à l'avenant n°1 au TCA

Vu la délibération n° 31-15-12-16 relative à l'avenant n°2 au TCA

Vu la délibération n°01-17-07-19 relative à l'avenant n°3 au TCA

Vu la délibération n°23-13-12-21 relative à l'avenant N°4 au TCA

Vu l'avis favorable de la commission communale de l'aménagement du territoire, de l'urbanisme et de l'environnement en date du 04 décembre 2023

Vu le Compte Rendu d'activité à la Collectivité Locale 2022 objet de la présente délibération

Le compte rendu d'activité 2022 présenté par l'aménageur GPA, comporte :

- le bilan prévisionnel actualisé de la concession, faisant apparaître d'une part l'état des réalisations en recettes et en dépenses, et d'autre part l'estimation des recettes et dépenses restant à réaliser, ainsi que le résultat final prévisionnel ;

- un tableau des cessions et acquisitions immobilières réalisées pendant la durée de l'année précédente ;

- l'état d'avancement des études et des travaux.

Où l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré à **24 voix POUR** et **4 ABSTENTIONS (M. DOMERGUE, Mme SAVVA, M. MOUHAMADMANSOUR et Mme BOURRIER)**,

Le Conseil Municipal,

APPROUVE le Compte rendu d'activité présenté à la Collectivité 2022 de la ZAC des Meuniers suivant le bilan joint en annexe.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre : tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire

